

Quelles obligations après un diagnostic électrique ?

Par **PhilD**, le **23/06/2020** à **09:34**

Bonjour,

Je mets en location un appartement dans une résidence de 1989 et le diagnostic électrique signale qu'il y a des prises sans broches de terre et qu'elles n'ont pas un « puit » d'au moins 15 mm, c'est-à-dire un épaulement, un creux, qui permet de ne pas risquer de mettre les doigts sur les 2 broches mâles du cordon d'alimentation quand on l'enfonce dans la prise.

Suis-je dans l'obligation de faire quelque chose ou puis-je louer en l'état ?

Toutes les prises des SdB et cuisine sont conformes avec puit et terre mais il n'est pas possible d'amener un fil de terre jusqu'aux prises de l'entrée, séjour et chambre sans défigurer l'appartement.

En cas d'obligation de mettre à la norme d'aujourd'hui, la pose d'un différentiel en tête de chaque circuit de prises peut-elle compenser l'absence de terre et donner le sourire au diagnostiqueur ?

Si la question du « puit » est obligatoire, cela implique le remplacement de toutes les prises sans terre. C'est un coût mais il n'y a pas de problème technique.

Merci d'avance de vous être penché pour mon problème et d'avoir apporté vos lumières J

Cordialement

Par **Yukiko**, le **23/06/2020** à **13:32**

[quote]

En cas d'obligation de mettre à la norme d'aujourd'hui, la pose d'un différentiel en tête de chaque circuit de prises peut-elle compenser l'absence de terre et donner le sourire au diagnostiqueur ?

[/quote]

Non parce que le disjoncteur différentiel détecte une fuite de courant vers la terre. Sans connexion à la terre, un disjoncteur différentiel ne sert à rien.

Il n'est pas formellement obligatoire de mettre une installation électrique aux normes actuelles, mais, en cas d'accident qui aurait été évité par la présence d'une liaison à la terre, votre responsabilité pourrait être engagée.

Par **janus2fr**, le **23/06/2020 à 13:41**

[quote]

Sans connexion à la terre, un disjoncteur différentiel ne sert à rien.

[/quote]

Bonjour,

Contrairement à ce qui est dit précédemment, un interrupteur différentiel 30mA fonctionne très bien même si la prise n'est pas reliée à la terre. C'est même ainsi que l'on procède à la mise en sécurité d'installation qui n'ont pas la terre distribuée.

Le principe est simple, si vous touchez une phase, c'est votre propre corps qui va faire la liaison à la terre (et c'est là le danger). Le différentiel va alors immédiatement détecter ce courant de fuite et couper le circuit en un temps suffisamment court pour que vous ne subissiez pas de dommage irréversible.

Pour prendre un exemple d'un lave linge présentant une fuite phase / carcasse, si la prise est reliée à la terre, le différentiel va couper le circuit immédiatement, dès l'apparition du problème alors que si la prise n'est pas reliée à la terre, c'est au moment où vous allez poser la main sur la machine que le différentiel va couper. Dans le second cas, vous sentirez une chatouille, mais vous n'y perdrez pas la vie, ce qui est au contraire fort possible en l'absence d'un différentiel.

Pour revenir à l'obligation de modifier l'installation, il n'y en a pas, tant que l'installation ne peut être considérée comme dangereuse. Elle répond aux normes en vigueur à la date de sa construction et non aux dernières normes. Avant les années 80, la terre n'était mise qu'aux prises des pièces humides, c'est d'ailleurs encore comme ça chez moi...

Par **Yukiko**, le **23/06/2020 à 13:46**

[quote]

Dans le second cas, vous sentirez une chatouille, mais vous n'y perdrez pas la vie, ce qui est au contraire fort possible en l'absence d'un différentiel.

[/quote]

Oui, c'est exact.